Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260522-2026_05_06_06-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
Unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2026.

Présents : Mme AUBIN Coralie, Mme AUROY Valentine, Mme BERTRAND Stéphanie, M. BURGAIN Didier, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, Mme GESLIN Christèle, M. GESLIN Christophe, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette.

Excusés : Mme BRUNET Muriel, M. FERT Régis.

Excusés ayant donné procuration : M. WAUTERS Pascal à Mme AUBIN Coralie

A été nommée secrétaire : Mme AUROY Valentine

2026_05_06 – FINANCES - Subvention à l'espace jeu associatif Bulle d'Eveil

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 18/05/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-d'attribuer au titre de l'année 2026 à l'association Bulle d'Eveil une subvention d'un montant de 1500,00€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance
Valentine AUROY

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes